

Modification de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des policiers municipaux

Le [décret n° 2020-1243 du 9 octobre 2020](#) modifie diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale, il fixe une durée de formation initiale d'application ou de formation obligatoire spécifique pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans un des cadres d'emplois des agents, des chefs de service ou des directeurs de police municipale et pour les militaires de la gendarmerie nationale détachés dans ces mêmes cadres d'emplois. Il aligne par ailleurs les modalités d'obtention de l'agrément du procureur de la République et du préfet pour les agents accueillis en détachement sur celle des agents recrutés par voie de concours. Ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans un cadre d'emplois de la police municipale et militaires de la gendarmerie nationale détachés dans un de ces cadres d'emplois.

Le [décret n° 2020-1244 du 9 octobre 2020](#) modifie diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale. Il précise que le contenu des enseignements théoriques et techniques de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire prend en compte l'expérience professionnelle antérieure des fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans un des cadres d'emplois des agents, des chefs de service ou des directeurs de police municipale et des militaires de la gendarmerie nationale détachés dans un de ces cadres d'emplois. Ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans un cadre d'emplois de la police municipale et militaires de la gendarmerie nationale détachés dans un de ces cadres d'emplois.

Il aura fallu un peu plus d'un an pour que soient publiés les décrets d'application de l'article 60 de la loi de Transformation de la Fonction Publique d'août 2019 (décret n°2020-1243 et décret n°2020-1244 précités) permettant aux anciens policiers nationaux et gendarmes recrutés en police municipale de suivre une formation initiale allégée en raison de leur expérience professionnelle antérieure. Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) s'était prononcé début juillet contre les projets de décrets.

